

Compte rendu de séance

Séance du 18 Juillet 2019

L' an 2019 et le 18 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal sous la présidence de CHAUVIERE Shiva, Maire

Présents : Mmes : CHAUVIERE Shiva, THEVOT Florence, MM : FOURNIER Pierre, GONET Grégory, LEHU Franck, SAMIN Nicolas, SANGLIER Emmanuel

Absents: Mme MILLANA Sandra, M. COULLON Jean, M. GOSSET Cyrille, M. JUHEL Jean-Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 11/07/2019

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Loiret
le : 24/07/2019

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme THEVOT Florence

Complément de compte-rendu:

Erratum : Erreur matérielle concernant la délibération N°D-2019-036 du 06/06/2019 - Subventions des associations.

Le montant accordé à l'association Bebibulle est de 50€ et non de 510€.

Intégration à l'ordre du jour

Décision Modificative N°3

Les membres du conseil municipal valident l'intégration de l'élément cité ci-dessus.

Le compte rendu des éléments délibératoires du conseil municipal en date du 06/06/19 ont été validés à la majorité (*pour : 04 contre : 0 abstentions : 03*)

Les questions diverses du conseil municipal en date du 06/06/19 ont été validées à la majorité (*pour : 03 contre : 01 abstentions : 03*)

Le Conseil Municipal est passé à l'ordre du jour.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Transfert de compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à compter du 01 Janvier 2020. D-2019-041
- Abrogation de la délibération D-2018-10 : Lotissement Fiefs - Autorisation boranges et actes notariés. D-2019-042
- Consultation Projet d'aménagement de la voirie Rue Pressoir Bézard - Tranche 2 : Choix de l'entreprise. D-2019-043
- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. D-2019-044
- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, année 2018. D-2019-045
- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics des déchets, année 2018. D-2019-046
- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement, année 2018. D-2019-047
- Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) sur l'exercice 2019. D-2019-048
- Décision modificative n°3 de l'exercice 2019 - D-2019-049

- **Transfert de compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à compter du 01 Janvier 2020**

réf : D-2019-041

Madame le Maire informe les membres présents du conseil municipal que :

Par délibération n°2019-118 du 4 juillet 2019, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a approuvé à l'unanimité le transfert de compétences suivantes et la modification des statuts de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Contributions au budget du SDIS des communes de Beauce-la-Romaine, Binas, Saint-Laurent-des-Bois, Villerrmain ;
- Financement du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, des communes de Binas, Saint-Laurent-des-Bois, Villerrmain ;
- Toilettage des statuts concernant la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » des communes de Beauce-la-Romaine (communes déléguées de La Colombe, Membrolles, Ouzouer-le-Marché, Prénouvellon, Semerville, Tripleville, Verdes), Binas, Charsonville, Epieds-en-Beauce, Saint-Laurent-des-Bois, Villerrmain.

Ces transferts de compétences feront l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le transfert de compétences et la modification des statuts nécessitent des délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de Communes et des Conseils municipaux des communes membres, dans les conditions requises pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, c'est-à-dire à la double majorité qualifiée : deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population communautaire, ou la moitié au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population communautaire.

Le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter du 5 juillet 2019, date de notification aux Maires de la délibération communautaire, pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Au vu des délibérations prises au plus tard le 5 octobre 2019, les Préfets du Loiret et de Loir-et-Cher modifieront les statuts de la Communauté de Communes par arrêté, en application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

Approuve le transfert des compétences suivantes et la modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- o Contributions au budget du SDIS des communes de Beauce-la-Romaine, Binas, Saint-Laurent-des-Bois, Villermain ;
 - o Financement du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, des communes de Binas, Saint-Laurent-des-Bois, Villermain;
 - o Toilettage des statuts concernant la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » des communes de Beauce-la-Romaine (communes déléguées de La Colombe, Membrolles, Ouzouer-le-Marché, Prénouvellon, Semerville, Tripleville, Verdes), Binas, Charsonville, Epieds-en-Beauce, Saint-Laurent-des-Bois, Villermain.
- Déléguer Madame le Maire pour informer la Communauté de Communes et la Préfecture du Loiret de l'approbation du transfert de compétences et de la modification des statuts communautaires.
 - Autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.

A l'unanimité (pour : 07 contre : 0 abstentions : 0)

- **Abrogation de la délibération D-2018-10 : Lotissement Fiefs - Autorisation boranges et actes notariés**

réf : D-2019-042

Madame le Maire fait lecture aux membres du conseil municipal présents, des divers articles du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques concernant l'échange parcellaire ZC6 et ZC7b.

- L'article L.2111-1 du CG3P dispose que "Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public."

- L'article L.2111-2 dispose que "Font également partie du domaine public les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 qui, concourant à l'utilisation d'un bien appartenant au domaine public, en constituent un accessoire indissociable."

Or il est constant que la parcelle ZC 6 relève du domaine public communal en raison de son affectation au service public de l'éducation, pour laquelle elle est aménagée.

Dès lors, s'applique à cette parcelle le principe de l'article L.3111-1 du CG3P suivant lequel "Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles".

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal présents que la parcelle ZC6 était toujours affectée au fonctionnement du service public de l'éducation et n'étant pas déclassée avant la délibération du 18/02/2018, le conseil municipal est tenu conformément aux articles L243-1 et 2 du Code des Relation entre le Public et l'Administration d'abroger expressément et sans condition de délai.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal présents que cet échange est illégal pour

une question de forme et non pour une question de fond et que demeure la question de savoir si cette abrogation sera totale ou partielle :

- Si cette abrogation ne concerne que la vente de la parcelle ZC6, alors la commune devra acquérir la bande de terrain correspondant à l'ER N°3 située sur la parcelle ZC7b.

- Si cette abrogation est totale, la commune n'aura pas à acheter pour partie la parcelle ZC7b, de sorte que la commune sera considérée comme renonçant à réaliser le projet objet de l'emplacement réservé.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Et après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- L'abrogation totale de la délibération D-2018-10 (Lotissement Fiefs - Autorisation bornages et actes notariés)

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

A l'unanimité (pour : 07 contre : 0 abstentions : 0)

• **Consultation Projet d'aménagement de la voirie Rue Pressoir Bézard - Tranche 2 : Choix de l'entreprise**

réf : D-2019-043

Madame le Maire indique qu'une consultation directe du Projet d'aménagement de la voirie Rue Pressoir Bézard - Tranche 2 avait été faite par INCA suite à un appel d'offre infructueux.

Trois entreprises ont répondu à la dite consultation en fournissant l'ensemble des pièces administratives demandées dans le règlement de consultation et sont éligibles.

ENTREPRISES / Adresse	MONTANT HT	MONTANT TTC	NOTE FINALE
BSTP 1 rue des Muids Ingré	65 721 €	78 865,20 €	19,40/20
STPA 150 rue des Cassines St Denis en Val	69 725 €	83 670 €	17,80/20
TPL SAS 12 av Ampère St Jean de Braye	82 155 €	98 586 €	15,34/20

Les candidatures ont été analysées selon les compétences, leurs prix et les moyens humains et matériels et attribue, par catégorie.

Après avoir délibéré et A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De retenir l'entreprise BSTP sis 1 rue des Muids à INGRE.

- D'autoriser Madame le Maire à retenir l'appel offre de l'entreprise pour un coût total HT de 65 721 €.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

• **Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

réf : D-2019-044

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le Code général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire portant création de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire portant composition de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Considérant que le rapport de la CLECT constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article 5211-5 du CGCT sur les charges financières transférées les concernant et sur les nouveaux montants d'attribution de compensation induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la commission,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la commission lors de la séance du 18 mars 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 18 mars 2019
- D'approuver les nouveaux montants d'attribution de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT.
- Notifier cette décision à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte relatif à ce sujet.

A l'unanimité (pour : 07 contre : 0 abstentions : 0)

• **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE - ANNÉE 2018**

réf : D-2019-045

Madame le Maire informe le conseil municipal que:

Par délibération 12 juin 2019 le Conseil syndicale Baule Messas a adopté le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable portant sur l'exercice 2018. Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Madame le Maire indique qu'il est demandé au Conseil Communal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable.

Après l'exposé de Madame le Maire sur ledit sujet, ***Les membres présents du conseil municipal prennent acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable.***

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

• **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE COLLECTE DES DECHETS - ANNÉE 2018**

réf : D-2019-046

Madame le Maire informe que:

Par délibération 04 juillet 2019 du, le Conseil Communautaire des Terres du Val de Loire a adopté le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de la collecte des déchets portant sur

l'exercice 2018. Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Après l'exposé de Madame le Maire sur ledit sujet, **Les membres présents du conseil municipal prennent acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics de la collecte des déchets.**

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

- **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2018**

réf : D-2019-047

Madame le Maire informe le conseil municipal que:

Par délibération 12 juin 2019 du, le Conseil syndicale Baule Messas a adopté le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement portant sur l'exercice 2018. Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Madame le Maire indique qu'il est demandé au Conseil Communal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement.

Après l'exposé de Madame le Maire sur ledit sujet, **Les membres présents du conseil municipal prennent acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement.**

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

- **DM N°3**

Réf : D-2019-048

La décision modificative N°2 de l'exercice 2019 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour intégrer de nouvelles dépenses non prévues initialement.

Ces ajustements se traduisent par des augmentations, des diminutions de crédit, des transferts de crédits entre chapitres.

Les corrections apportées aux inscriptions initiales portant sur le budget de la Mairie :

Achat de matériels pour la cantine et l'école :

	Ligne comptable	Montants
Fonctionnement	615228	- 5 607.18 €
	023	+ 5 607.18 €
Investissement	021	+ 5 607.18 €
	2184	+ 1 345.98 €
	2188	+ 4 261.20 €

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative N°3 de l'exercice 2019.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

• **PRESENTATION DES MODALITES DE CALCUL ET DE REPARTITION DU FOND NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2019 (FPIC)**

Réf : D-2019-049

Madame le Maire expose aux membres présents du conseil municipal de la note d'information du 14/06/2019 concernant la présentation des modalités de calcul de droit commun et de répartition du fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour l'exercice 2019 (FPIC).

Données relatives à la commune de Messas, membre de l'EPIC

Nom de la commune	Population DGF	Potentiel financier/hab	Potentiel fiscal/hab	Revenus/hab de la commune	Rang DSU 2018	Montant dérogatoire maximal	Montant dérogatoire minimal
MESSAS	917	713.05	596.30	15 687,60	23 192	- 148€	0€

Après l'exposé de Madame le Maire, les membres présents du conseil municipal prennent acte de la note d'information du 14/06/2019 concernant la présentation des modalités de calcul de droit commun et de répartition du fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour l'exercice 2019 (FPIC).

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 23/09/2019 à 19h00 en Maire de Messas.

Séance levée à 21heures.

En mairie, le 25/07/19
Le Maire

Le Maire
Shiva CHAUVIERE